-2 OCT. 2006

A1650
72BLL

CABINET DE CONSEILS ASSOCIES MIDI CENTRE
Société anonyme au capital de 183.000 euros
Siège social : Résidence "La Tour Raynalde" 4, bd d'Estourmel 12000 RODEZ
R.C.S. RODEZ 427 280 441

ASSEMBLEE GENERALE DU 8 JUIN 2006 à 9 heures

Les actionnaires de la SA MIDI CENTRE, au capital de 183 000 euros, se sont réunis au siège social en assemblée générale, sur convocation qui leur a été adressée par le conseil d'administration, recommandée avec avis de réception.

Les actionnaires ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

- ❑ Le Président ouvre la séance et demande que le bureau soit constitué.

Monsieur Bernard GALY est désigné comme Président,
Madame Laurence GALY est désignée comme Secrétaire,
Monsieur Patrick FEHR est désigné comme Scrutateur.

- ❑ Constitution du quorum

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent douze mille actions, soit la totalité du capital de la Société.

L'assemblée générale régulièrement constituée peut ainsi valablement délibérer.

- ❑ Commissaire aux comptes

Monsieur Christian LIBEROS, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

Une copie de la lettre de convocation,
La feuille de présence de l'assemblée

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Pouvoirs donnés en vue des formalités.

1. Première résolution

Madame Anne-Marie GALY MAI informe l'Assemblée Générale de sa décision de démissionner de ses fonctions au sein du conseil d'administration à l'issue de cette assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de désigner Claude SERIO en qualité d'administrateur et ceci pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2012.

L'assemblée prend acte que le contrat de travail de Mr Claude SERIO est maintenu ainsi que la rémunération relative à celui-ci.

L'assemblée rappelle que Monsieur Claude SERIO n'est pas actionnaire et qu'il dispose d'un délai de trois mois pour régulariser la situation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2. Deuxième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires mandate le Président du Conseil d'Administration en vue d'effectuer les formalités consécutives à cette assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce qui a été dit ci-dessus, il a été dressé le présent procès verbal ~~qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau~~.

~~Le Président~~ :

~~Un Scrutateur~~ : ~~Le Secrétaire~~ :

Certifié Conforme
A. Ndy